

DECISION N°24/25
PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE

à Monsieur Yvan LE GUEN,
Directeur adjoint du Service des achats et de la logistique

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,

- Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur d'un établissement public de santé,
- Vu les articles D6143-33 à D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature,
- Vu le décret N° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements publics de santé,
- Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnés à l'article L. 6132-3 du Code de la Santé Publique, au sein des GHT,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux établissements publics de santé (M21) et les textes modificatifs,
- Vu la décision portant titularisation à compter du 1^{er} juillet 2018 de Madame Sylvie LEROY en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 Juillet 2022 portant nomination de Monsieur Xavier BOUCHAUT en qualité de Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,
- Vu la décision de nomination à effet du 15 avril 2024 de Madame Manon ROCHER, en qualité de Responsable de la logistique contractuelle à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,
- Vu la décision portant titularisation à compter du 2 mai 2023 de Madame Pauline CHAPULIOT en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers de classe normale à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,

- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion portant réintégration de Monsieur Yvan LE GUEN au sein de l'EPSM Caen en date du 28 février 2025,
- Vu la décision administrative n°19/25 fixant l'organigramme de la Direction de l'EPSM Caen en date du 13 mars 2025,

En conséquence,

- D E C I D E -

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée, à compter du 17 mars 2025, à Monsieur Yvan LE GUEN, Directeur adjoint, à effet de signer pour le compte et au nom du directeur, tout acte et décision se rapportant à la gestion du Service des achats et de la logistique et ce, dans la limite des attributions de son service et dans les conditions indiquées ci-après :

- Tous les courriers, actes, décisions, bordereaux de recettes, notes de service ou d'information nécessaires au fonctionnement du Service des achats et de la logistique, hormis :
 - . les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité,
 - . les conventions de coopération avec des établissements de santé ou des conventions impliquant une facturation ou une mise à disposition de personnel,
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

En ce qui concerne le Service des achats et la logistique :

- Tous les documents d'exécution des marchés publics notifiés par le GHT Normandie Centre
- Tous les actes d'achat de l'établissement relevant de son domaine d'activité, quel qu'en soit le montant et dans le respect des règles édictées par le GHT Normandie Centre.
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'Etablissement public de santé mentale de Caen.

ARTICLE 2

Sont exclues de la présente délégation :

- Les actions contentieuses,
- Les questions de principe de politique générale et documents adressés aux différentes autorités administratives à ce titre,
- Les achats effectués dans le cadre de la délégation de signature du pouvoir adjudicateur ; à savoir le CHU Normandie Caen, établissement support du GHT Normandie Centre.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan LE GUEN, Directeur adjoint, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Sylvie LEROY, Attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tout document concernant le service achat, dans la limite de 20 000 euros hors taxes pour tout achat, qu'il soit réalisé en marché ou hors marché.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan LE GUEN et de Madame Sylvie LEROY, délégation de signature est donnée :

- exclusivement en ce qui concerne le service Achats et la logistique à Madame Pauline CHAPULIOT, Adjoint des cadres hospitaliers, à Madame Manon ROCHER, Technicienne hospitalière contractuelle, dans les mêmes conditions que Madame Sylvie LEROY.

ARTICLE 5

La présente décision annule et remplace la décision n°42/23 du 9 mai 2023, portant délégation de signature.

ARTICLE 6

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre :

- publication sur le site Intranet de l'établissement et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados conformément aux dispositions de l'article R6143-38 du Code de la Santé Publique.

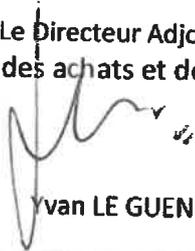
Fait à Caen, le 27 mars 2025

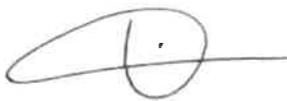
Le Directeur

Xavier BOUCHAUT



Vu pour acceptation

<p>Le Directeur Adjoint du Service des achats et de la logistique</p>  <p>Yvan LE GUEN</p>

<p>Attachée d'administration hospitalière</p>  <p>Sylvie LEROY</p>	<p>Adjointe des cadres hospitalière</p>  <p>Pauline CHAPULIOT</p>
<p>Technicienne hospitalière</p>  <p>Manon ROCHER</p>	

<u>DESTINATAIRES</u>	
Externes	<ul style="list-style-type: none"> - Publication sur le site de la Préfecture du Calvados, Recueil des actes administratifs (RAA) - 2 exemplaires à Madame la Trésorière, DGFIP
Internes	<ul style="list-style-type: none"> - 1 exemplaire à la Direction d'Établissement - 1 exemplaire Yvan LE GUEN, Directeur adjoint du Service des achats et de la logistique - 1 exemplaire Sylvie LEROY, Attaché d'administration hospitalière - 1 exemplaire Pauline CHAPULIOT, Adjoint des cadres - 1 exemplaire Manon ROCHER, Technicienne hospitalière contractuelle - 1 exemplaire aux dossiers administratifs des intéressés - Publication sur le site intranet